



Ordonnance rendue en vertu du paragraphe 74 (2) de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation

Numéro de dossier : LTB-L-036051-26

Dans l'affaire du 52, PRIVÉ GATEVILLE
logement : OTTAWA (ONTARIO) K1V 0S1

Entre : LOGEMENT COMMUNAUTAIRE locatrice
D'OTTAWA

et

MARTINE VERDIEU locataire

LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA (la « locatrice ») a présenté une requête pour que soit rendue une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de MARTINE VERDIEU (la « locataire »), car cette dernière n'a pas payé le loyer qu'elle doit.

La requête a été entendue par vidéoconférence le 9 juin 2026.

Ont assisté à l'audience la locataire ainsi que Laila Ali, représentante de la locatrice.

1. La locatrice a informé la Commission qu'avant l'audience, la locataire avait acquitté l'intégralité de l'arriéré de loyer, de même que tout loyer supplémentaire qui serait devenu exigible aux termes de la convention de location jusqu'au 30 juin 2026 inclusivement, ainsi que les droits de dépôt.
2. La requête de la locatrice pour que soit rendue une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de la locataire en raison de l'arriéré de loyer est abandonnée.

19 juin 2026

Date de l'ordonnance

Robert Patchett

Vice-président, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Si vous avez des questions au sujet de la présente ordonnance, veuillez composer le 416-645-8080 ou, sans frais, le 1-888-332-3234.